

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

27 juillet 2020

## Evolution mensuelle des tarifs réglementés de vente de gaz d'Engie

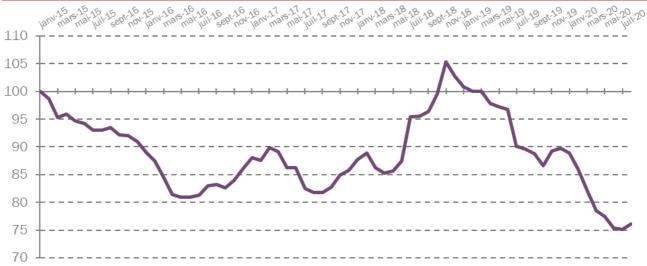
Au 1<sup>er</sup> août 2020, les tarifs réglementés hors taxe d'ENGIE augmentent de 1,3 % par rapport au barème en vigueur applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. Cette augmentation est de 0,3 % pour les clients qui utilisent le gaz pour la cuisson, de 0,7 % pour ceux qui ont un double usage, cuisson et eau chaude, et de 1,4 % pour les foyers qui se chauffent au gaz.

Cette évolution résulte de l'application de la formule tarifaire définie dans l'arrêté du 26 juin 2020 relatif aux tarifs réglementés de gaz naturel fourni par ENGIE.

Depuis le 1er janvier 2019, les tarifs réglementés de vente de gaz d'ENGIE ont baissé en tout de 24,5 %.

Pour rappel, un mécanisme de lissage de l'évolution des tarifs réglementés de vente de gaz naturel entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 28 février 2021 a été mis en place, pour limiter les hausses tarifaires qui pourraient intervenir au dernier trimestre.





## Contacts presse:

Anne MONTEIL: 01.44.50.41.77 - anne.monteil@cre.fr et Anne DELAROCHE: 01.44.50.42.72 - anne.delaroche@cre.fr

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

R